

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
de la commune de Montanay
Séance du 20 juin 2024**

Nombre de conseillers

En exercice : 23
Présents : 18
Votants : 18

Le vingt juin deux mille vingt-quatre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Montanay, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Gilbert SUCHET, maire.

Etaient présents : Gilbert SUCHET, Patrice COEURJOLLY, Martine AZIZ-GUILLEMOT, Jean-Pierre BARLET, Corinne CHARPENAY, Rémy CRETIN, Véronique BENEZECH, Michel ESCOFFIER, Nicole PICHAT, Estelle FRATTINI, Séverine LIETSCH, Philippe COMBET, Coralie PERSIANI, Florian WARGNIER, Adeline ANCENAY, Mathilde ETIEVANT, Geoffroy GOIRAND, Cédric GEOFFRAY

Pouvoirs : néant

Absents excusés : Christine BOUVIER, Frédéric SEGUY, Pierre NEVEUX, Eric BOUVARD
Gylène SELIN

Secrétaire : Patrice COEURJOLLY

**Date d'envoi de la
convocation :** 11/06/2024

**Délibération n° 2024-34 Programme de réhabilitation de la ferme Armand en médiathèque
et salle pluriculturelle -avenant aux marchés de travaux**

Monsieur le Maire rappelle que les marchés initiaux ont été acceptés par délibération n° 2023-78 en date du 30 novembre 2023.

Les avenants proposés à certains marchés de travaux sont deux ordres : une partie concerne le renoncement au versement de l'avance forfaitaire et une seconde partie concerne la modification de travaux suite à des aléas de chantier.

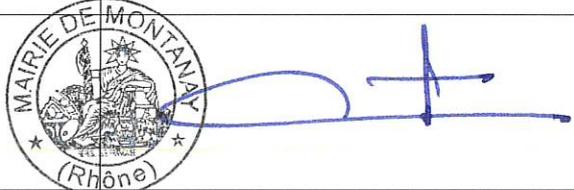
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les article L2194-1 et R 2194-2, R 2194-3,

Vu les projets d'avenant présentés,

Article 1 : Autorise Monsieur le Maire à procéder à la signature des avenants proposés dans les conditions exposées.

A Montanay, le 22 juin 2024

Le secrétaire de séance, Patrice COEURJOLLY	Le Maire, Gilbert SUCHET
	

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal,

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent acte, peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr Mise en ligne le : 24/06/2024

REÇU EN PREFECTURE

le 22/06/2024

Application agréée E.legalite.com

